

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Arreté n°2020-VOIRIE-042

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **19/11/2019** par laquelle **Entreprise Jean Lefebvre**
Demeurant à **25 boulevard Pré Pommier - CS94011 – 38 307 BOURGOIN JALLIEU**
Représenté par **Monsieur Thomas ROUSSEAU**
demande l'autorisation **pour réalisation des réfections définitives des tranchées en enrobé sur réseaux d'assainissement** sur le domaine public au **Rue des Épinettes et rue de l'Église - 1 jour entre le 23/06/2020 et le 26/06/2020**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **réfections définitives des tranchées en enrobé sur réseaux d'assainissement – Rue des Épinettes et rue de l'Église**, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale **de la rue des Épinettes et de la rue de l'Église, depuis son intersection avec la rue des Épinettes jusqu'à son intersection avec la route de Bionnay** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **1 jour entre le 23/06/2020 et le 26/06/2020**.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Défense de stationner
- ✓ Circulation fermée dans les deux sens de circulation
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation: Application de la fiche de signalisation N°4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

L'entreprise veillera à maintenir la continuité d'accès aux riverains résidents.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier et les déviations seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

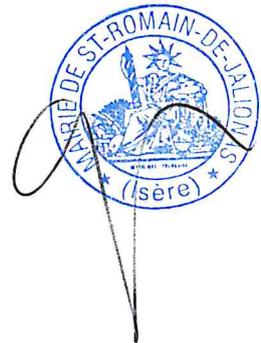
- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **19 juin 2020**

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

